

Arrêté temporaire n°2026CJT342990A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT342990 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 2026-210 de la Commune de Fontaines-sur-Saône

Objet : Pour des travaux de Suppression branchement gaz du 16/09/2026 au 03/10/2026 rue Escoffier Rémond et rue Vignet Trouvé par l'entreprise CONSTRUCTEL pour GRDF, la rue Escoffier Rémond et la rue Vignet Trouvé auront leur chaussée réduite et le stationnement y est interdit du 16/09/2026 au 03/10/2026. La rue Escoffier Rémond et la rue Vignet Trouvé seront également fermées à la circulation pendant 2 journées entre le 20/09 et le 25/09 de 09h00 à 16h00.

**La Présidente de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202606716;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R0284 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Monsieur Pierre OLIVER, Vice-Président à la voirie, circulations intelligentes, fluidité du trafic;

VU la délégation de signature 2026-04-10-R-0289 du 10/04/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine DAVID, Directrice Générale Adjointe en charge de la gestion des espaces publics;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 20-08-2026 de DA - CONSTRUCTEL CORBAS

Considérant qu'en raison de travaux de Suppression branchement gaz du 16/09/2026 au 03/10/2026 rue Escoffier Rémond et rue Vignet Trouvé par l'entreprise CONSTRUCTEL pour GRDF, Rue Vignet Trouvé (Fontaines Sur Saône), Rue Escoffier Rémond (Fontaines Sur Saône), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

Considérant Que l'entreprise s'engage à prévenir les riverains des modalités du chantier et de ses conséquences.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 16-09-2026 au 03-10-2026, de 07:00 à 17:00 Rue Escoffier Rémond (Fontaines-sur-Saône), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Chaussée réduite

Du 16-09-2026 au 03-10-2026, de 07:00 à 17:00 Rue Vignet Trouvé (Fontaines-sur-Saône), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 3 - Stationnement interdit

Du 16-09-2026 au 03-10-2026 le stationnement est interdit gênant Rue Escoffier Rémond (Fontaines-sur-Saône).

Article 4 - Stationnement interdit

Du 16-09-2026 au 03-10-2026 le stationnement est interdit gênant Rue Vignet Trouvé (Fontaines-sur-Saône).

Article 5 - Signalisation

Les panneaux de signalisation de ces interdictions sont à mettre en place 72 heures minimum avant le début du chantier. Cette mise en place est constatée par un agent assermenté de la commune dans le même délai, et ce, à l'initiative du demandeur.

Article 6 - Circulation interdite

Pour deux journées entre le 20-09-2026 et le 25-09-2026 de 09:00 à 16:00, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Escoffier Rémond.

Article 7 - Circulation interdite

Pour deux journées entre le 20-09-2026 et le 25-09-2026 de 09:00 à 16:00, la circulation est interdite à tous les véhicules rue Vignet Trouvé.

Article 8 - Déviation

Pour deux journées entre le 20-09-2026 et le 25-09-2026 de 09:00 à 16:00, commune de Fontaines Sur Saone, la circulation sera interdite à tous les véhicules pendant les travaux Rue Escoffier Rémond, et Rue Vignet Trouvé (Fontaines-sur-Saône).

Des déviations seront mises en place, et signalée conformément à la réglementation en vigueur et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Article 9 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 10 - Maintien de la collecte des ordures ménagères

L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité des véhicules chargés du service d'enlèvement des ordures ménagères. Si ce maintien est impossible, l'entreprise doit avancer les bacs en bout de rue ou sur un emplacement de collecte convenu avec la Métropole de Lyon.

Article 11 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 12 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 13 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Bernard DAUSSIN
- Cellule travaux KEOLIS secteur Nord
- Commune de Fontaines-sur-Saône
- DA - CONSTRUCTEL CORBAS
- Graig CHARVOLIN
- l'agence des mobilités
- La brigade de gendarmerie de Fontaines sur Saône
- La caserne de pompiers de Fontaines-sur-Saône
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le responsable de la Collecte des déchets
- Le service technique de Fontaines sur Saône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Subdivision de Nettoyement

Article 14 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Fontaines-sur-Saône, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Fontaines-sur-Saône peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 02/09/2026

Pour la Présidente,

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic

À Fontaines-sur-Saône, le 02/09/2026

Pour le Maire,



Bénédicte HAMELIN
Maire de Fontaines-sur-Saône